



Etat des lieux de sortie et non restitution d'une clé

Par **Tiaze 24**, le **07/10/2019** à **15:20**

Bonjour,

Je suis propriétaire bailleur d'un appartement.

J'ai effectué un état de lieux de sortie sur lequel il est indiqué que ma locataire ne m'a rendu que 2 clés sur les 3 fournies initialement.

J'ai donc entamé une procédure pour faire rééditer le clé avec un coût conséquent déjà payé de ma poche, je comptais déduire cette somme du dépôt de garantie de la locataire.

Une semaine après l'état des lieux de sortie, la locataire est revenu vers moi pour m'indiquer qu'elle avait retrouvé la clé manquante et que de fait elle refuse que je déduise les frais de reproduction de la clé de son dépôt de garantie.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est la règle en la matière?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/10/2019** à **15:58**

Bonjour,

Vous avez le droit de retenir la facture de reproduction de la clef manquante.

Vous avez le droit d'entamer un contentieux avec le locataire s'il est pugnace bien qu'en mauvaise position s'agissant certainement de clefs de haute sécurité qu'il ne peut pas reproduire lui-même.

Mais vous avez aussi le droit de laisser tomber